

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 avril 2015

L'an **deux mille quinze**, le 16 avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, Mme CANTAREL, M. DESILE, Mme COURIVAUD

Formant la majorité en exercice

Absent : M. LEVER

Absent excusé : M. WAJEMAN

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 mars 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

- ✓ Madame Guidez informe de la démission de Madame Christel Mercier pour raison de mutation professionnelle. Elle est remplacée par Madame Mireille CANTAREL, présente en séance.
- ✓ Elle excuse Monsieur Pierre WAJEMAN qui sera absent quelques mois pour raison de santé.

Madame la Maire donne lecture des décisions qu'elle a signé, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

- 2015 – 013 De signer une convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (durée de 5 ans à compter du 01.05.2015) pour un montant total de 657,00 € TTC
- 2015 – 014 De signer un contrat de prestation avec l'association A.D.E.C.O.M. pour une prestation culturelle le 28 mars 2015 pour un montant de 500 € TTC
- 2015 – 015 De signer la convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie des P'tits Loups en date du 12 décembre 2015 pour un montant de 750 € TTC
- 2015 - 017 D'annuler la décision n° 2015-015 transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015

Question de Monsieur LEVER : De quel droit et selon quel article de loi, Madame la Maire peut-elle annuler une décision délivrée par la sous-préfecture au sujet d'un contrôle de légalité ?

Réponse apportée par Madame GUIDEZ : Il ne s'agit pas d'une décision délivrée par le sous-préfet, mais d'une décision signée par le Maire et transmise au contrôle de légalité en sous-préfecture comme le sont toutes les décisions. Ce type de question met bien en avant que la constante suspicion de malhonnêteté est due à la méconnaissance des règles et procédures administratives.

En fait la décision n° 15 concerne le spectacle de Noël pour le personnel communal, mais cette dépense est supportée par le budget du CCAS et non par celui de la commune. Il revient donc au CCAS de passer cette décision et non à la commune, ce qui explique l'annulation.

2015 – 016 D'assurer la défense de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles
requête de M. DE OLIVEIRA

Question de Monsieur LEVER : Quel est l'objet du litige entre la commune et l'intéressé ?

Réponse apportée par Madame GUIDEZ : Il s'agit d'une requête déposée suite au refus de la commune d'accorder la Déclaration Préalable déposée pour la création d'un coffret ERDF en vue d'un raccordement à l'électricité : motif de ce refus : la construction a été faite dans les années 80 de manière illégale. A noter que l'acceptation à cette demande implique une extension du réseau électrique dont les coûts de réalisation sont estimés en 2012 à 47 300 € HT.

Par jugement en date du 17 décembre 2014, la commune a obtenu un jugement en sa faveur avec l'annulation de cette requête par le Tribunal Administratif.

Le 18 février 2015, Mr DE OLIVERA saisit la Cour d'Administrative d'Appel de Versailles en vue de l'annulation de ce jugement.

2015 – 018 De signer un contrat de maintenance intervention sur site avec la société POINT-UNIVERS
MONETIQUE pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
Pour un montant de 360,00 € TTC

2015 – 019 De signer la convention avec l'organisme de formation professionnelle
ECF ETAMPES FORMATION pour une formation au permis B 96 de deux agents des
services techniques pour un montant de 350 € par prsonne

1 / - ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS URBANISME/PERMIS DE CONSTRUIRE ET CULTURE/ANIMATION

• COMMISSION URBANISME/PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame GUIDEZ présente les candidatures reçues : Dominique TACHAT - Serge HIVERT –
Marie-Christine GILLY - Jack HOFFMANN - Dominique NOUAILLES - Jean-Pierre LOCHARD –
Jean-Claude DESILE.

Aucun candidat ne se déclare en séance, il est procédé aux élections à bulletins secret.

Madame Anne-Flore LEPLOMB, plus jeune conseillère municipale, procède au dépouillement :

Madame Dominique TACHAT (adjointe déléguée) : 25 voix

Monsieur Serge HIVERT : 25 voix

Madame Marie-Christine GILLY : 25 voix

Monsieur Jack HOFFMANN : 25 voix

Madame Dominique NOUAILLES : 25 voix

Monsieur Jean-Pierre LOCHARD : 25 voix

Monsieur Jean-Claude DESILE : 25 voix

Sont élus membres de la commission urbanisme/permis de construire : Dominique TACHAT – Serge HIVERT - Marie-Christine GILLY - Jack HOFFMANN - Dominique NOUAILLES – Jean-Pierre LOCHARD - Jean-Claude DESILE.

- **COMMISSION CULTURE/ANIMATION**

Madame GUIDEZ présente les candidatures reçues : Jean-Marie GELE (adjoint délégué) - Chantal YVE Mireille CANTAREL - Jean-Marc HUDAULT - Jean-Paul RAVEAUX - Kamel SAADA – Anne-Flore LEPLOMB - Martine ROOSENS -Xavier BENRADJA - Marie-France TRUBLIN – Béatrice LOUISY-LOUIS - Serge HIVERT - Nathalie COURIVAUD

Aucun candidat ne se déclare en séance, il est procédé aux élections à bulletins secret.
Madame Anne-Flore LEPLOMB, plus jeune conseillère municipale, procède au dépouillement :

Monsieur Jean-Marie GELE : 25 voix
Madame Chantal YVE : 25 voix
Madame Mireille CANTAREL: 25 voix
Monsieur Jean-Marc HUDAULT : 25 voix
Monsieur Jean-Paul RAVEAUX : 25 voix
Monsieur Kamel SAADA : 25 voix
Mademoiselle Anne-Flore LEPLOMB : 25 voix
Madame Martine ROOSENS: 25 voix
Monsieur Xavier BENRADJA: 25 voix
Madame Marie-France TRUBLIN : 25 voix
Madame Béatrice LOUISY-LOUIS : 25 voix
Monsieur Serge HIVERT : 25 voix
Madame Nathalie COURIVAUD: 25 voix

Sont élus membres de la commission culture/animation : Jean-Marie GELE (adjoint délégué) - Chantal YVE - Mireille CANTAREL - Jean-Marc HUDAULT - Jean-Paul RAVEAUX - Kamel SAADA - Anne-Flore LEPLOMB - Martine ROOSENS -Xavier BENRADJA - Marie-France TRUBLIN – Béatrice LOUISY-LOUIS - Serge HIVERT - Nathalie COURIVAUD

Question et commentaires écrits de Monsieur LEVER : (*Texte non repris*)..... Pour quelles raisons Madame la Maire se permet d'évincer un membre élu en CU alors que le contrôle de légalité demandé ne l'autorise pas ?

Réponse de Madame GUIDEZ :

Pour ce qui concerne les raisons qui m'amènent à soumettre au vote du Conseil Municipal une modification de la composition de la commission d'urbanisme, les éléments ont été donnés à chaque conseiller municipal avec la convocation. Une réunion de concertation d'autre part a eu lieu et ce point n'appelle pas de commentaires supplémentaires.
Je ne répondrais pas aux autres points de polémiques du courrier qui ne visent qu'à dénigrer et mettre en doute la compétence et la valeur de mon adjointe Mme TACHAT en qui j'ai toute confiance et qui a su (s'il en était besoin) lors du précédent mandat démontrer de sa connaissance du domaine de l'urbanisme et de son impartialité.

Questions diverses :

Question de Monsieur LEVER : quand Madame la Maire, se disant pourtant favorable au projet Résidence Seniors intergénérationnelle et intégrant une maison santé sur la commune, arrêtera-t-elle le travail de démotivation que poursuit la présidente de la CU, auprès des investisseurs pressentis.....

Saint-Chéron En Avant attend qu'un minimum d'énergie soit mis en œuvreoctroyer avec égalité le droit de passagepour la future résidence donnant sur cette impasse.l'actualisation du PLU en cours, peut-elle prendre en compte cette anomalie pour un projet d'intérêt collectif attendu à Saint-Chéron?

Réponse apportée par Madame GUIDEZ : Je veux juste préciser 2 points incontestables et avérés :

- le projet EFFIDIS qui nous a été présenté ne règle effectivement pas le problème de l'accès. Ce projet consiste en la construction de 32 logements très sociaux dont 7 seraient réservés aux personnes âgées et une salle commune soumise à location. Je rappelle que le programme de logements sociaux des 3F en cours de réalisation réserve au contingent communal 7 logements.
- Le PLU ne règle pas les problèmes de servitudes de passage entre propriétés privées.

Aucune autre question n'étant soulevées la séance est levée 21H04.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ